

**Modalités d'attribution de subventions
du fonds commun LCR**
Pour les échanges scolaires de classes/groupes
avec les pays germanophones dans le 2nd degré
Année 2023-2024

Conditions pour déposer une demande de subvention

1. Le projet doit reposer sur un échange de deux groupes d'élèves, l'un francophone, l'autre germanophone, du 1^{er} au dernier jour du séjour.
2. Le nombre d'élèves francophones et le nombre d'élèves de l'autre langue doivent être sensiblement identiques (a minima égal à 2/3 du nombre d'élèves francophones, et inversement).
3. Les élèves participant des deux établissements/ pays partenaires doivent réaliser des activités communes (travaux en groupes, visites, ateliers, participation aux cours, activités sportives, ludiques, créatives, autre) pendant toute la durée de l'échange.
4. Plusieurs types d'échanges sont éligibles à une subvention du fonds commun *Langue et culture régionales* :
 - **Rencontre à la journée chez les partenaires ou en tiers-lieu** (sans nuitée)
 - **Echange au domicile du partenaire sans frais d'hébergement pour les élèves**
 - **Echange au domicile du partenaire avec frais d'hébergement pour les élèves** (si impossibilité d'héberger les élèves dans les familles des élèves partenaires)
 - **Echange en tiers-lieu** (Hébergement des deux groupes dans une même structure pendant tout le séjour)

Echanges en tiers-lieu – Précisions :

Un tiers-lieu est un site ou une commune éloignée des deux établissements scolaires partenaires.

Le fonds *Langue et culture régionales* peut subventionner les échanges en tiers-lieu situés dans les trois pays germanophones : Allemagne, Autriche et Suisse alémanique - et ceux situés dans la **région Grand Est**. Les échanges franco-allemands en tiers-lieu situés dans le reste de la France ne sont pas éligibles aux subventions du fonds LCR. En revanche, ils sont éligibles aux subventions de l'OFAJ.

Critères d'attribution de subvention du fonds commun LCR

Le projet d'échange doit être **structuré et décrit** avec précision (sur la plateforme de demande ALLEMOBIL), mettant en évidence les **contenus d'apprentissage**.

Les subventions seront notamment attribuées en fonction :

- de la qualité/ construction du **projet pédagogique** dans lequel s'inscrit l'échange : fil conducteur, thématique(s) de travail commun pour les élèves et leurs correspondants, interdisciplinarité, tâches concrètes, production finale.
- des modalités et activités prévues pour développer les **compétences linguistiques et interculturelles** des élèves **avec leurs partenaires germanophones**,
- du nombre d'élèves participant au projet,
- de la construction du budget prévisionnel (budget précis et équilibré, multiplicité des sources de recettes),

- du nombre de demandes de subventions déposées par l'établissement à la Drareic,
- des crédits disponibles sur le fonds commun LCR, et du nombre de demandes reçues de l'ensemble de l'académie,
- des partenariats régionaux officiels de l'académie : Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat (Allemagne), Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie (Suisse)

Règles d'attribution des subventions du fonds commun LCR :

Le montant d'une subvention est fixé en commission en fonction de la qualité du projet pédagogique et en fonction des crédits disponibles du fonds commun LCR. Aucune subvention ne peut être considérée comme acquise tant que la demande n'a pas reçu un avis favorable de la commission réunie par la Drareic.

La commission d'attribution de subventions se réunit 3 à 4 fois par an (*voir les dates limites sur notre site*), examine les demandes et attribue un montant par projet selon les conditions et critères énumérés ci-dessus.

Avant la réalisation du projet :

La demande au fonds commun LCR doit être déposée **avant le début du projet**, sur la plateforme ALLEMOBIL, dès que le projet est clair et défini et dès réception des devis relatifs à sa réalisation. (*cf. procédure de dépôt de demande*).

Après la réalisation du projet :

Le montant définitif de la subvention est déterminé une fois l'ensemble des pièces justificatives envoyées à la Délégation académique aux relations internationales (Drareic).

Si le nombre d'élèves est largement inférieur au nombre annoncé initialement et/ou si les dépenses sont inférieures à celles annoncées au départ, le montant de la subvention sera revu à la baisse.

De même, l'aide financière définitive accordée pour les frais ne pourra pas dépasser le montant des frais réels dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Une subvention du fonds commun LCR est cumulable avec d'autres subventions (d'un Eurodistrict, d'autres organismes publics ou privés). **Les établissements et écoles sont fortement incités à rechercher plusieurs sources de financement pour un même projet.**

Toutefois, la somme des subventions perçues ne pourra dépasser le montant total des dépenses réelles liées au projet.

IMPORTANT !

Pour pouvoir être prises en compte, les factures devront être adressées **au nom de l'école/ de l'établissement scolaire**, et non au nom d'une personne.

Plafond de la subvention du fonds commun LCR pour un échange/ une rencontre avec un groupe germanophone

Attention ! Les factures devront être **adressées au nom de votre établissement scolaire**.

La subvention globale attribuée pour un projet pourra concerner les trois types de frais suivants :

Frais de déplacement (aller-retour et au cours du séjour)

Pour le transport aller-retour, nous vous rappelons l'obligation légale d'être en mesure de présenter plusieurs devis et de choisir le mieux-disant. (le mieux disant = meilleur rapport qualité/prix)

Le montant de l'aide sera calculé selon les situations suivantes (rencontre à la journée ou séjour) :

1. **Rencontres à la journée :**

Le montant de la subvention **par bus ou par déplacement** ne pourra pas dépasser **1000 €** (*plafond indicatif pour un groupe d'une trentaine d'élèves*).

2. **Séjour d'échange de plusieurs jours** (Durée du séjour chez les partenaires ou en tiers-lieu) :

Pour un **séjour de 2 à 4 jours** (1 à 3 nuitées) : l'aide pourra atteindre un maximum de **1800€** (*plafond pour une trentaine d'élèves*). Pour un **séjour de 5 jours ou plus** (4 nuits minimum) : l'aide pourra atteindre un maximum de **3000€** (*plafond de 100€ par élève*), et prendra en compte le montant de la subvention de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), le cas échéant.

Frais d'hébergement

1. **Pour les échanges en tiers-lieu :**

L'aide pourra atteindre **25 à 50€** par élève et enseignant et par nuitée (dans la limite de 2 enseignants jusqu'à 30 élèves), selon l'aide financière apportée par l'OFAJ.

2. **Echange au domicile du partenaire sans frais d'hébergement pour les élèves :**

En cas d'impossibilité d'un accueil chez le professeur partenaire, une aide financière pour l'hébergement des enseignants accompagnateurs français pourra être accordée : forfait journalier de 164€ sur présentation d'une facture d'hébergement (dans la limite de 2 enseignants jusqu'à 30 élèves ; dans la limite de 3 enseignants au-delà de 30 élèves).

Frais d'entrées, de visites guidées ou d'ateliers dans des lieux culturels : Frais occasionnés soit pendant le séjour à l'étranger chez les partenaires, soit pendant le séjour d'accueil des partenaires en Alsace.

Pensez au Pass Culture !

Pour les entrées dans des sites / lieux culturels situés en France, vous avez la possibilité d'utiliser le Pass Culture.

Contactez la structure culturelle plusieurs mois avant la visite.

1. **Entrées dans les musées, théâtres, sites scientifiques ou historiques** : L'aide pourrait atteindre un **maximum de 10€ par élève** et par enseignant accompagnateur par jour pour les entrées.

2. **Visites guidées et ateliers dans les musées** : L'animation de la visite ou de l'atelier ne pourra être subventionnée que si elle est menée **en allemand ou en bilingue**. Cette aide ne pourra dépasser **200€** (plafond) par projet.

Attention ! Sont exclus des subventions du fonds commun LCR les frais de restauration, de cadeaux, de matériel et d'activités telles que bateaux-mouches, ascensions de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et les frais des partenaires germanophones.